

SIAHVY

**ARRÊTÉ N° enquête publique /1/2025
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE CERNAY-LA-VILLE**

Le Président du SIAHVY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 5 novembre 2025 ;
Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 21 novembre 2025 désignant Monsieur Richard LE COMPAGNON, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno FOUCHER, son suppléant ;
Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune Cernay-la-Ville soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Maîtres d'ouvrages

SIAHVY : pour l'Assainissement des eaux usées collectives
12, avenue Salvador Allende, 91165 Saulx-les-Chartreux – 01 69 31 72 10

Commune de Cernay-la-Ville : pour l'Assainissement des eaux pluviales
2, rue de l'Eglise 78720 Cernay-la-Ville - 01 34 85 21 35

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : pour l'Assainissement des eaux usées non- collectives
ZA Bel Air, 22 Rue Gustave Eiffel, 78120 Rambouillet - 01 34 57 20 61

Les informations sur le projet peuvent être demandées à :
M. Richard HUYNH, chargé d'opérations assainissement SIAHVY – 01 69 31 72 10 - r.huynh@siahvy.fr

ARTICLE 2 : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et celui d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Cernay-la-Ville sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 30 jours à compter du lundi 12 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 12 février 2026 à 12h00.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Elle vise à répondre aux obligations réglementaires définies à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Le Schéma d'assainissement présente un état du système d'assainissement, des préconisations en matière de programmation de travaux et il propose le tracé d'un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées et le tracé d'un zonage des eaux pluviales à mettre en vigueur sur la commune.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de Cernay-la-Ville, et sur un panneau d'affichage implanté dans le hameau de Saint-Robert.

Selon les même délais, l'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de sur le site internet du SIAHVY et sur le site internet de la commune.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

• Sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

• Sur support papier dans la mairie précitée. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-cernay-la-ville>

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces de l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Richard LE COMPAGNON, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cernay-la-Ville, aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 31 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 10 février 2026 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, les jours habituels d'ouverture de la mairie sont :

- Lundi - Jeudi - Samedi : 9h00-12h00,

- Mardi : 16h00-18h00.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Cernay-la-Ville ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique à l'adresse suivante :

zonage-cernay-la-ville@mail.registre-numerique.fr

Un poste informatique permettant d'accéder au dossier sera mis à disposition du public en mairie de Cernay-la-Ville.

Les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête (agrafées au registre papier).

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera au SIAHVVY, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le SIAHVVY disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au SIAHVVY l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport pourra également être consulté à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Décision

Au terme de l'enquête publique, selon les compétences respectives :

- Le comité syndical du SIAHVVY se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement collectif des eaux usées,
- Le conseil communautaire de Rambouillet Territoires se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement non collectif des eaux usées,
- Le conseil municipal de la commune de Cernay-la-Ville, se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage des eaux pluviales.

ARTICLE 9 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 16/12/2025,

Le Président,
Michel BARRET

